



**Syndicat mixte  
des rivières du Sornin  
et de ses affluents**



## **DELIBERATION N° 2025-26**

### Ouverture de crédits en section d'investissement

**Le 16 décembre 2025 à 10h00**

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 08/12/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents (10) : Guillaume DESCAYE, Michel LAMARQUE, René VALORGE, Colette LEBEAU, Thierry NIGAY, Pierre AUVOLAT, Sylviane TERNISIEN, Patrice AUFRANT, Sébastien KELLER (suppl.), Gérard SIMOND (suppl.).

Absents excusés : Jean FARIZY, François RENARD, Bernard PATTEEUW, Alain LE CLOIREC.

Secrétariat assuré par : René VALORGE

M. le Président indique que le budget primitif 2026 ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il rappelle que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) jusqu'à l'adoption du budget.

Cette possibilité, soumise à l'approbation du Conseil, permet de faire face à certaines dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget. Les crédits correspondants, dès lors qu'ils ont été engagés, sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

La réglementation en vigueur précise que la délibération spéciale d'ouvertures de crédits doit mentionner les montants maximums et les chapitres (ou les articles au choix de l'assemblée) mais pas les numéros d'opérations, contrairement aux états de restes à réaliser. Ainsi, sachant que l'appréciation s'effectue au niveau du chapitre, que les crédits à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement (hors dette) votées au budget 2025 (BP + DM hors RAR), il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des BP 2026, étant entendu que l'autorisation s'applique aux montants et affectations de crédits ci-dessous :

Chapitre 21 – BP+DM 2025 : 447 175.99€ - Autorisation maxi : 111 793.99€ - Proposition : 37 000€

Oui cet exposé, et après échange de vues,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'ouverture de crédits telle qu'elle est proposée ci-dessus (Chap. 21, 37 000€)
- CONFIRME l'inscription des dépenses engagées dans le cadre du budget 2026
- AUTORISE le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 16/12/2025

Transmis au représentant de l'Etat le :

**18 DEC. 2025**

Publié le :

Le Président du SYMISOA  
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance  
M. René VALORGE

